

des engagements contractés par elles pour la construction du canal précité, sans qu'il soit rien innové auxdits engagements, dont les effets ne sont que suspendus par la présente loi (1).

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

188. — 25 MAI 1838. — *Loi autorisant un emprunt affecté à l'extinction de 10 millions de bons du trésor et à la continuation des travaux du chemin de fer.* (Bull. offic., n. xx.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 37 millions de francs, à un intérêt de 4 et demi p. c., ou à un intérêt moindre avec augmentation relative du capital nominal.

Il sera consacré à l'amortissement de ce capital une dotation d'au moins un p. c. par an, indépendamment du montant des intérêts des obligations amorties.

Les obligations à créer seront, préalablement à leur émission, soumises au visa de la Cour des comptes.

Art. 2. Les fonds à provenir dudit emprunt seront affectés à l'extinction de 10 millions de bons du trésor, créés en vertu de la loi du 12 novembre 1837 (n^o 593), et à la continuation des travaux des chemins de fer.

la fois l'intérêt de l'État avec celui bien entendu de ces provinces.

« C'est dans ce but qu'est conçu le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à la chambre. Tout en consacrant l'obligation imposée à ces provinces et la destination assignée par la loi du 5 janvier 1824 aux fonds votés par elles pour la construction du canal, il autorise leurs députations à appliquer les sommes perçues ou à percevoir pour les années 1830 à 1837 inclusivement, en bons du trésor ou autres valeurs nationales, afin de recevoir avec les intérêts cumulés qui seront remployés chaque année de la même manière, la destination qui pourra leur être donnée ultérieurement en exécution de la loi citée, et pour l'avenir à employer l'import de leur contingent annuel à des travaux d'utilité publique, sauf à accomplir plus tard les obligations qui résultent pour elles de la loi du 5 janvier 1824. » Exposé de motifs.

(1) « L'art. 2 du projet ne tranche pas la question de validité de l'engagement dont il s'agit. Si celui-ci est réel et positif, il continuera à subsister ; si au contraire il est contestable et si les provinces peuvent loyalement et légalement s'y soustraire, la disposition n'est pas de nature à y porter

Art. 3. Les biens et revenus du royaume seront affectés en garantie de l'emprunt autorisé par la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des Finances,

E. D'HUART.

189. — 25 MAI 1838. — *Loi qui autorise le gouvernement à prélever sur l'encaisse de l'ancien caissier de l'État les sommes appartenant à des provinces, des communes et des particuliers.* (Bull. offic., n. xx.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Sans rien préjuger sur la convention du 8 novembre 1835, le gouvernement est autorisé à prélever, sur l'encaisse de l'ancien caissier de l'État, les sommes nécessaires pour le remboursement des capitaux compris dans cet encasse, et appartenant à des provinces, des communes et des particuliers.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

190. — 25 MAI 1838. — *Loi qui augmente le personnel des tribunaux de Tournay, de Charleroy et de Diekirch.* (Bull. offic., n. xx.) (4).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

obstacle. Nous n'avons d'autre but, en rappelant les obligations à résulter de la loi de 1824, que d'éviter que l'on vienne prétendre plus tard que la charge attribuée dans le principe aux provinces de Liège et du Limbourg doit incomber au trésor belge, et qu'elles les remplissent. » Réponse faite par le ministre dans le cours de la discussion. — *Monit.* du 31 mars.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le ministres des finances le 12 février 1838, *Mon.* du 14 mars, Supplément. — Rapport par M. Devaux le 4 mai. — *Mon.* du 7. — Discussion les 7, 8, 9, 10 et 11 mai. — Adoption par 75 voix contre 2. — *Mon.* des 8, 9, 10, 11 et 12 mai.

Rapport au sénat par M. Engler le 13 mai. — *Mon.* du 28. — Discussion et adoption le 22 mai. — *Mon.* des 25 et 26.

(3) Proposition à la chambre des représentants, par M. Dolez le 14 mai. — *Mon.* du 16. — Discussion et adoption le 16 à l'unanimité des 67 membres présents. — *Mon.* du 16, Supplément.

Rapport au sénat par M. le baron de Baré de Comogne le 19 mai. — *Mon.* du 20. — Adoption le 20 mai à l'unanimité. — *Mon.* du 27.

(4) Proposition à la chambre des représentants,